



Genève, le 10 avril 2000

Office fédéral de l'économie
Des eaux OFEE
Case postale

2501 Bienne

A l'att. de M. R. Châtelain,
Chef de division

Concerne : mesures de compensations Chancy-Pougny

Monsieur le chef de division,

Nous tenons à vous remercier pour la tenue exemplaire de la réunion de conciliation du 5 avril 2000 à Genève.

Nous vous prions de trouver ci-joint une cassette contenant le sauvetage des poissons qui a eu lieu la veille de la vidange du barrage de Verbois, le 30 mai 1997.

Notre démarche consiste simplement à porter à votre connaissance son existence, sa faisabilité et sa valeur incontestable, hautement écologique et inscrite dans l'esprit du développement durable.

Vous pourrez constater que la mesure de compensation en question peut être étendue à d'autres secteurs du Rhône et que si elle était appuyée par un suivi et des études concernant ses effets sur le milieu aquatique, elle s'avérerait indispensable pour la sauvegarde des espèces.

Il faut aussi relever que son coût n'est pas disproportionné puisqu'il serait de l'ordre de Fr. 7000.-- à 8000.-- par an, y compris la main d'oeuvre et l'amortissement du matériel pendant la durée de la concession.

Dès lors, nous avons beaucoup de difficultés à admettre que la SFMCP retire sa proposition de participer aux frais de cette opération de répulsion des poissons lors des vidanges (cf. RIE § 11.3.8, p. 140), la seule raison étant vraisemblablement que notre opposition actuelle leur déplaît, puisque la SFMCP propose d'autre part d'adapter un système de répulsion phonique identique à la conduite des Cheneviers et à la conduite d'attrait de la passe à poissons de Verbois. (cf. détermination de la SFMCP du 29 octobre 1999, page 17, dernier paragraphe).



D'autre part, contrairement à ce que vous a laissé entendre monsieur le Conseiller d'Etat Robert Cramer, notre expérience en la matière nous permet d'affirmer qu'une telle opération peut être mise sur pied en un mois. Cela signifie que l'on pourrait encore agir avant la vidange prévue fin mai 2000.

Le département était parfaitement au courant de la tenue et de la réussite de l'opération de sauvetage des poissons avant la vidange du barrage de Verbois du 30 mai 1997 puisque le Conseiller d'Etat du gouvernement précédent, monsieur Claude HAEGI en avait fait délivrer les autorisations et parrainé l'action.

Monsieur le Conseiller d'Etat Robert Cramer avait donc tout loisir, depuis sa prise de fonctions en décembre 1997, pour faire évaluer cette technique et, le cas échéant, en autoriser la mise en œuvre.

Nous regrettons le manque de volonté du département qui est essentiellement dû à un conflit qu'il entretient avec les pêcheurs de notre fédération, comme vous l'aurez certainement ressenti lors de notre réunion, et qui, par conséquent, porte préjudice aux actions de préservation de la faune piscicole.

Nous souhaitons sincèrement que notre démarche vous apporte un éclairage le plus complet possible sur le sujet dont vous avez à vous prononcer et vous prions de croire, Monsieur le Chef de division, à l'expression de notre considération distinguée.

Valério ZUODAR, président